



Le 22 novembre 2019

Secrétariat Généraux Communs **Instruction RH : des avancées,** **de nombreux points encore à améliorer !**

Rappel des derniers épisodes :

- Le 7 novembre, l'administration réunissait (enfin) une première réunion de groupe de travail consacré à l'examen de l'instruction SGC (un minimum avant que les agents ne se positionnent). FO y portait ses positions (retrouvez le CR [ICI](#)).
- Le 15 novembre, une réunion interministérielle était organisée avec l'ensemble des ministères pour établir une version 2 du projet d'instruction. FO avait transmis ses demandes d'amendement en amont.
- Une deuxième réunion de groupe de travail était organisée le 21 novembre avec les représentants des personnels des DDI et des Préfectures.

Les remontées terrain...ou le bêtisier des SGC ! Comme quoi un cadrage national est urgent...

- harmoniser les règlements intérieurs DDI/Pref vers le haut ? « *Impossible, le règlement intérieur des DDI (ndr : plus avantageux) est illégal* » (sic!)
- référents de « proximité » : « *ce seront le secrétaire général et son adjoint* » (le mélange des genres absolu...et un rôle intenable pour les cadres concernés)
- reconnaissance comme restructuration : « *rien n'est acté* » (les écrits du SGG n'engagent donc pas l'administration au niveau local)
- concertation régionale : « Inviter les représentants des DDI ? Pas besoin !! »

Un calendrier intenable :

- l'instruction RH non validée (et pour cause...)
- le périmètre et les effectifs des SGC non fixé (en lien en particulier avec la recomposition des DR/DD en matière de cohésion sociale/travail/jeunesse et sports)

Mais l'administration reste sourde à nos alertes à ce stade en visant une mise en place du SGC et un transfert individuel de gestion au MI au 30 juin 2020. FO continuera à enfoncer le clou auprès du SGG pour obtenir un report au 31 décembre 2020. Ce qui permettrait de plus de traiter de manière égalitaire les collègues issus des UT DIRECCTE et DRDJSCS et allégerait la charge de travail des personnels des actuels SG – préfigurateurs compris – à qui l'on demande de travailler dans l'urgence. L'administration admet que le timing initial de la phase de préfiguration était inadapté : les prépositionnements (c'est à dire la décision individuelle de rejoindre ou pas le SGC) se tiendra au mieux en février/mars 2020.

Concernant la question du « volontariat » pour rejoindre le SGC :

FO refuse que les agents soient soumis à un ultimatum du 31 décembre 2020 pour la durée d'application de leur « lettre de mission ». D'autant que certains ministères travaillent dans le cadre des futures lignes directrices de gestion à supprimer des cycles de mobilité...et donc leur interdire la possibilité de s'y inscrire pour trouver un nouveau poste dans ce délai.

FO refuse le volontariat « le couteau dans le dos » et exige que les agents non volontaires puissent bénéficier des garanties ouvertes par la reconnaissance du caractère de restructuration (proposition d'un poste vacant pérenne dans leur service, priorités en mobilité, maintien de rémunérations,...)

Sous la pression, les ministères s'engagent à un maintien de rémunération durant la phase transitoire (ce qui avait été refusé par le MTES dans le cadre du transfert « sécurité routière »). Les services du SGG admettent que les agents doivent avoir accès à un cycle de mobilité (hors fil de l'eau) avant fin de leur « lettre de mission ».

Concernant le droit au retour des agents rejoignant le SGC :

FO demande que ce droit de retour sur des postes des ministères d'origine soit étendu à 5 ans, intègre l'ensemble des positions statutaires appliquées, et que les agents ne puissent être bloqués pour des raisons de compteur budgétaire « à l'arrivée ».

Concernant les positions administratives possibles :

FO exige la production sans délai d'une grille à destination des agents sur les avantages/inconvénients de chaque position. Pour ce qui est de la PNA, la DGAFP prend l'engagement que la durée maximale introduite par la loi de « transformation » de la Fonction Publique ne s'appliquera pas à la mise en place des SGC (de par leur caractère de restructuration).

Concernant les rémunérations :

FO est intervenu pour que les engagements de maintien des rémunérations « à l'instant t » ne se traduisent pas par une perte ou un plafonnement à « l'instant t+1 ». Autant dire que les réponses ne sont pas claires...renvoyant au traitement des situations au cas par cas. FO ne saurait s'en satisfaire.

Pour ce qui est de la NBI et des emplois fonctionnels de corps, l'administration refuse d'étudier une augmentation globale des possibilités, partant sur le principe que chaque ministère transférera son du. Bilan : les parcours professionnels dans les ministères alimentant les SGC disposeront de moins de possibilité de valorisation.

A cette occasion, FO obtient l'engagement que l'instruction mentionne la volonté du MI de maintenir un recrutement interministériel dans la durée pour alimenter les SGC. Un engagement nécessaire...dont nous jugerons du respect dans la durée !

Concernant les modalités d'organisation du temps de travail :

FO obtient que l'instruction indique que : « Le règlement intérieur de la préfecture s'applique aux agents du SGC. Le règlement intérieur de la préfecture devra être révisé afin qu'il tienne compte, autant que possible, des différentes spécificités des règlements intérieurs des services d'où sont originaires les agents qui le constituent ».

Reste à ce que cela soit effectif au plan local, et que l'hypothèse d'harmonisation aille vers le haut !

Concernant l'action sociale :

FO demande la cartographie comparative des prestations offertes par le MI et les autres ministères pour permettre aux agents concernés par le SGC de se positionner (en alertant sur les sujets restauration, aides individuelles, prime vélo...). FO demande par ailleurs le maintien de l'accès à un maximum d'action sociale de leur direction d'origine, et pourquoi pas une ouverture en interministériel à l'offre de certains ministères (centres de vacances par exemple).

Pour ce qui est des acteurs locaux, FO obtient l'engagement que les réseaux d'acteurs au sein des directions soient maintenus, le SGC apportant uniquement un support. Traduction : le SGC apporte son appui à l'animation et à la gestion de l'action sociale ministérielle, mais les décisions et la relation avec les agents reste du ressort de chaque DDI. Derrière ces principes, FO lit l'engagement à ce que les fonctions de présidence de CLAS, ASMA...ne font pas partie des missions à transférer au SGC (de même que la médecine de prévention, l'ASP). Nous serons vigilants à ce que cela se traduise et se confirme !!!

Au delà, FO demande qu'une instruction dédiée à l'action sociale soit établie.

Preuve ultime que le calendrier doit être adapté : la convergence relative aux aides à la restauration collective doit aboutir en 2022 pour les préfetures. Donc comme c'est parti, les agents des DDI intégrant les SGC verraient leur restant à charge augmenter dès le 30 juin 2020 !

Pour FO, une solution simple : l'harmonisation pour les préfetures intervient dès 2021 et le transfert des agents des SGC n'intervient qu'au 1^{er} janvier 2020.

Concernant le dialogue social :

FO fait admettre à l'administration que les CT des DDI devront être consultés pour avis sur la nouvelle organisation de leur direction issue de la ponction de leurs moyens support, au-delà de la consultation prévue par ailleurs pour information (ce que FO conteste) sur l'organisation du SGC.

Pour le reste, le local fait un peu comme il veut...ne le laissons pas faire !

En conclusion :

Dès la semaine prochaine, FO portera à nouveau les amendements qui n'ont pas pu être traités dans cette réunion, sur la base d'un projet d'instruction V3 issue des débats du jour. Pied à pied, les lignes bougent...ne lâchons rien !